

DEPARTEMENT
PAS - DE - CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 13 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame AMBEZA Camille, Monsieur DOLLE Michel, Monsieur ROUGEMONT Christophe et Madame DELABASSERUE Marie-Christine.

Monsieur DELBIAUSSE Adrien est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Madame AMBEZA Camille donne procuration à Madame LEMAIRE Florence
Monsieur DOLLE Michel donne procuration à Madame MULARD Sophie
Monsieur ROUGEMONT Christophe donne procuration à Monsieur DESAINT Jean-Marie
Madame DELABASSERUE Marie-Christine donne procuration à Madame BRUNET Annie

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**1° LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION
DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire présente le contenu de la délibération relative à la loi APER.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Madame le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

A ce titre,

- Des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.
- Une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Elle indique que la Communauté d'agglomération du Boulonnais propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail sur son site internet de consultation des projets de cartes et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci
- Affichage en mairie des dates et modalités de concertation
- Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôt des contributions via le site Internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée

L'ouverture de la concertation est proposée sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée des zonages, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Interventions

Madame le Maire : Les réunions prévues par la CAB pour présenter le dispositif étaient prévues le 17 novembre, et ont été annulées en raison des inondations. La délibération vise à inscrire la commune dans le dispositif de création des zones à énergie renouvelables, mais ne donnent aucune obligation supplémentaire à ce stade. Il nous faut délibérer avant le 31 décembre pour pouvoir participer aux procédures. Toutes les décisions d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable seront soumises à enquêtes publiques, et resteront dans le champ de décision des communes concernées. On initie simplement le processus par cette délibération.

Monsieur Desaint : Prendra-t-on en compte les particularités locales dues aux inondations ?

Madame le Maire : C'est une évidence

Monsieur Desaint : Qui gèrera les procédures ?

Madame le Maire : La CAB et Boulogne Développement

Madame Hébert : Ils financeront aussi ?

Madame le Maire : Ne rêvons pas !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

2° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE HELICEA AUX ECOLES PRIMAIRES

Madame le Maire présente le contenu de la délibération et rappelle les termes de la convention passée avec la société SNC Héricéa et la commune pour l'utilisation de leurs bassins à destination des enfants des écoles primaires de la commune.

Après avoir pris connaissance du contenu de celle-ci, le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les classes CP/CE1/CE2/CM1 sont concernées et 2 créneaux réservés,

Considérant la redevance de 65 euros par créneau et par classe pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2023,

Considérant la redevance de 71 euros par créneau et par classe pour la période du 1^{er} novembre au 5 juillet 2024

Considérant la période d'utilisation, savoir du 12 septembre 2023 au 29 juin 2024,

APPROUVE ce document

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

3° CREATION DE DEUX PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé aux communes sinistrées de bénéficier de contrats aidés PEC pour faire face à la surcharge de travail pour les services techniques, tant en matière de ménage et entretien des locaux que de maintenance des bâtiments communaux et espaces verts et voiries. Ces contrats sont pris en charge à 80% par l'Etat dans la limite de 30 heures par semaine. Il ne faut donc pas passer à côté. On ouvre ici un poste aux ateliers et un poste dans les écoles.

Il convient donc de créer ces deux postes, à compter du 26 décembre 2023, à raison de 30 heures par semaine, sur une durée maximum de 6 mois sous réserve que la commune demeure éligible en qualité d'employeur. A noter que l'aide financière accordée à la commune, exprimée en pourcentage du smic brut est de 80 % pour ces deux contrats.

Elle propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces deux contrats. Les crédits seront prévus au BP 2024.

Interventions

Monsieur Dessaint : Nous avons déjà pris des délibérations pour des contrats PEC. Qu'en est-il de ces contrats ?

Madame le Maire : Les délibérations précédentes ne prennent pas en compte des contrats financés à 80 % mais à 50 % par l'Etat. Dans ce cadre, c'est un autre dispositif.

Monsieur Gobert : Tous les contrats PEC ouverts par délibération ont été pourvus et sont encore en cours. Ici, ce sont de nouveaux contrats qui seront également pourvus, en priorité à compétences égales pour des habitants de Saint-Léonard.

Monsieur Desaint : Ces contrats ne favorisent-ils pas le développement du travail précaire ?

Monsieur Gobert : Il y a un intérêt pour la commune qui a recours aux contrats aidés depuis qu'ils existent, pour ce service et d'autres, et il y a un intérêt pour les salariés qui bénéficient de formation et d'un accompagnement par l'AMIE ou Pôle emploi. Pour les personnes recrutées, qui sont éloignées de l'emploi durablement (condition pour pouvoir être éligible au PEC) c'est un marche-pied vers le retour à l'emploi. L'intérêt pour la commune est aussi de faire face aux nombreux arrêts maladie à moindre coût.

Madame le Maire : Les profils à recruter sont repérés, et on privilégie toujours Saint Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 26 décembre 2023, de deux parcours emploi-compétences à raison de 30 heures par semaine sur une durée maximum de 6 mois.

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

4° CREATION D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Madame le Maire propose la création, à compter du 26 décembre 2023, d'un parcours emploi-compétences à raison de 30 heures maximum par semaine sur une durée maximum de 12 mois pour les services techniques. A noter que l'aide financière accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage du smic brut, est dans la majorité des dossiers de 45 %.

Elle propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ce contrat. Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Intervention

Madame le Maire. Un PEC est à ouvrir éventuellement pour remplacement d'un PEC qui se termine aujourd'hui, avec prise en charge uniquement à 45 % par l'Etat. C'est un poste dans les écoles pour ménages/garderie/service cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 26 décembre 2023 d'un parcours emploi-compétences à raison de 30 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois.

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

5° CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du besoin de recrutement d'un responsable d'équipe pour encadrer et diriger les agents du service technique dans leurs tâches quotidiennes sur le travail, il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire. Madame le Maire propose donc de créer un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet, 35 heures par semaine, à compter du 19 janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien au minimum. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme identiques à ceux prévus ci-dessus, à savoir que l'agent recruté devra réunir les compétences au moins égales à celles d'un technicien de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, et sa rémunération correspondra à l'indice de l'échelon 1 du grade des techniciens de la Fonction Publique Territoriale.

Interventions

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert.

Monsieur Gobert. Nous proposons, pour adapter la structure du service technique, de créer un poste intermédiaire entre le responsable du service et les équipes. Ce poste correspond à un chef d'équipe, adjoint du responsable, pour encadrer les équipes sur le terrain et participer aux tâches des agents. Le poste est ouvert en catégorie B, Technicien, polyvalent. Il est ouvert aux contractuels.

Il permettra également de pallier l'absence du responsable du service technique, tâche prise en charge par Monsieur Pochet à ce jour, et nous l'en remercions vivement.

Monsieur Desaint : Les personnes qui connaissent les équipes n'ont pas vu le responsable des services techniques ?

Madame le Maire : Il est en arrêt de travail depuis le début des inondations.

Monsieur Gobert : En ouvrant ce poste, on peut recruter dans un mois, ce qui permettra d'avoir plus rapidement quelqu'un qui pourra gérer les équipes, puisque nous n'avons pas de visibilité sur le retour du responsable du service.

Monsieur Desaint : Ce sera un extérieur ?

Monsieur Gobert : Oui, c'est une personne supplémentaire, qui sera embauchée sur une durée fixe.

Monsieur Dehame : A-t-on le motif de l'absence ?

Monsieur Gobert : C'est un motif médical, la raison ne nous regarde pas.

Madame Lemaire : Le poste crée est-il pérenne ?

Monsieur Gobert : Oui, parce que de toute façon on a besoin de cet agent intermédiaire à long terme. Il y a des départs en retraite à anticiper, et des infos à transmettre à de nouveaux agents à préparer et former pour faire face à tous types d'évènements (exemple des inondations).

Monsieur Dehame : D'ailleurs par rapport à cela, les procédures d'urgence précises ont-elles été formalisées pour répondre aux évènements comme celui que nous avons connus ?

Madame le Maire : Je rappelle que nous avons un plan de sauvegarde qui prévoit les rôles de chacun, et pour le reste, et la formalisation des procédures, c'est en cours, après retour d'expérience des semaines que nous venons de vivre, et consultation des agents au contact des évènements. En outre, toutes les instances décisionnaires ont été interpellées pour demander des actes. J'y reviendrai ensuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition de Madame le Maire et modifie le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

6° CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de compléter l'équipe du service administratif, il convient de modifier l'organigramme du service administratif et de nommer un agent qui prendra en charge les fonctions financières et comptables. Madame le Maire propose donc de créer un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet, 35 heures par semaine, à compter du 19 janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur de 2^{ème} classe au minimum. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme identiques à ceux prévus ci-dessus, à savoir que l'agent recruté devra réunir les compétences au moins égales à celles d'un rédacteur de la filière administrative de la Fonction

Publique Territoriale, et sa rémunération correspondra à l'indice de l'échelon 1 du grade des rédacteurs de la Fonction Publique Territoriale.

Interventions

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert.

Monsieur Gobert. Même logique. Un agent qui va quitter la commune le 1^{er} mars est en arrêt maladie. On ouvre le poste aujourd'hui pour pouvoir le remplacer avant cette date. Le but est de ne pas attendre 2 mois pour assurer le remplacement.

Monsieur Desaint : C'est une décision personnelle

Monsieur Gobert : Oui. De toute façon c'est un agent titulaire de la collectivité, ce n'est pas nous qui pouvons décider de son départ ou non.

Madame le Maire : L'agent nous a fait part de sa décision dès juillet. Sa lettre de demande de mutation est arrivée récemment.

Monsieur Desaint : Ce sont 2 cadres qui sont en arrêt, c'est un peu gênant !

Monsieur Gobert : Je suis d'accord avec vous c'est problématique et il faut faire face !

Monsieur Dehame : Il s'agit de Nicolas Painset je pense. C'est surprenant que quelqu'un de la commune s'en aille ? il a des qualités.

Madame le Maire : C'est sa deuxième mutation. Il a choisi de partir, ce n'est pas son premier changement d'administration.

Monsieur Gobert : Tu présentes les choses selon ton point de vue, et un insistant sur les qualités, indéniables, de l'agent. Je ne souhaite pas m'exprimer sur le reste et sur les points négatifs que je peux avoir en tête par respect pour la personne concernée. Nous avons certes des reproches à faire, mais contrairement à ton avis personnel et subjectif, nous ne pouvons pas forcément nous exprimer librement...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire et modifie le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

7° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires, dont les grandes orientations se définissent ainsi :

Recettes Investissement

001 : + 207 906,91

Recettes investissement

+40 : + 4 300

Recettes Investissement

021 : - 1 598,23

Dépenses Fonctionnement

023 : - 1 598,23

Recettes Fonctionnement

002 : - 1 598,23

Article 1068 « réserves » : dépense supplémentaire + 25 769,65 euros

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus et donne la parole à Monsieur Gobert.

Monsieur Gobert : Cette délibération budgétaire modificative est nécessaire suite à erreur dans la retransmission des budgets votés à la trésorerie. Il présente les éléments à modifier : on remet en ligne ce qui a été voté et ce qui a été transmis informatiquement. Il y a des aménagements supplémentaires à voter suite à apurement du compte 1069. Des délibérations techniques à voter pour clôturer nos budgets.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord

8° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les lignes de crédit pour faire face aux dépenses de personnel sur la fin d'année,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous.

Section de fonctionnement

Chapitre 22 dépenses imprévues : - 15 000 euros

Chapitre 12

Article 6411 : rémunération principale : + 15 000 euros

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert.

Monsieur Gobert. Même principe des délibérations à voter pour clôturer les opérations de fin d'année, et rajouter 15 000 euros pour payer les charges salariales de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord

9° VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE PROMOVEAM

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 et informe le conseil municipal que l'acte de vente n'a pu être signé avant la date limite de vente fixée au 30 novembre 2023. En effet, le projet ne correspondait plus à notre attente. Par conséquent, un nouveau projet est lancé avec un nouvel acquéreur, à avoir la société dénommée PROMOVEAM. Cette dernière souhaite acquérir l'ensemble des parcelles de terrain, situées au 11 rue Charles Sauvage à Saint-Léonard, afin d'y construire 25 logements en résidence « séniors » et 15 logements en accession à la propriété. Madame le Maire propose au conseil municipal de lui vendre la totalité des parcelles, à savoir :

- AD n° 41 d'une superficie de 12 a 13 ca
- AD n° 910 d'une superficie de 47 a 80 ca
- AD n° 917 d'une superficie de 02 a 19 ca
- AD n° 918 d'une superficie de 20 a 25 ca

soit une contenance totale de 82 a 37 ca, pour un montant de 300 000 euros. Les frais de notaire et les honoraires de négociation seront à la charge de l'acquéreur. L'avis du domaine rendu le 28 octobre 2022 fixe la valeur vénale du bien à 327 000 euros HT libre d'occupation. Il est possible d'appliquer un abattement de 5 % pour vente en bloc. Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée. L'offre d'achat est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour la réalisation d'un programme de 25 logements en résidence « séniors » et 15 logements en accession à la propriété.
- Accord entre le promettant et la commune pour laisser un chemin d'accès à la commune pour entretenir les parcelles situées à l'arrière de la propriété
- Faculté de substitution entre le compromis de vente et la régularisation de la vente par acte authentique

Interventions

Madame le Maire : Suite à la délibération du 13 décembre 2022, nous sommes revenus en pleine propriété du terrain, le délai pour signer la vente définitive étant dépassé. Aujourd'hui, l'ancien acheteur nous présente un projet avec plus de logement que prévu, et nous allons donc changer de promoteur pour le projet. La société précédente qui représentait « Cœur de vie », porteur du projet n'achète plus, et sera remplacée par un autre acheteur la société PROMOVEAM pour proposer un projet modifié avec 2 bâtiments parallèles dont un sera constitué de logements en accession à la propriété (15) et 25 logements en « résidence séniors ».

Monsieur Desaint : Où seront prévus les stationnements ?

Madame le Maire : Sur la partie qui jouxte le non constructible.

Madame Lemaire : Cœur de vie ne fait plus partie du projet ?

Madame le Maire : Ils continuent à en faire partie, mais plus comme promoteur. Les prestations proposées et présentées auparavant restent d'actualité. De plus, des logements pourront être vendus, et nous avons demandé des logements de taille plutôt grande pour avoir du confort.

Monsieur Dehame : D'une « résidence séniors » on passe à 2 types de fonction des bâtiments ? Pourra-t-on choisir les acheteurs ?

Madame le Maire : C'est cela. Il y aura toujours possibilité de choisir les acheteurs et les logements seront peu adaptés à des familles.

Madame Mulard : Beaucoup de personnes demandent des logements à acheter et avec une taille correcte, pour pouvoir transmettre à leur famille, notamment.

Madame le Maire : C'est ce qui nous a conduit à redéfinir le projet en ce sens. La priorité restera aux personnes de Saint Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord sur le prix de vente et les conditions suspensives

10° ACTUALISATION DES TARIFS - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la bibliothèque municipale. Elle propose d'augmenter les tarifs de 2 euros et présente le nouveau barème :

Pour les personnes de Saint-Léonard

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adulte	8 euros	10 euros

Pour les enfants

Jusque 16 ans

gratuit

gratuit

Pour les personnes extérieures

Tarifs 2023

Tarifs 2024

Adulte

13 euros

15 euros

Pour les enfants

Jusque 16 ans

8 euros

10 euros

Interventions

Madame le Maire indique que les tarifs actuels ne permettent pas de rembourser le prix d'un simple livre. Il convient donc de les actualiser, sachant que c'est un prix qui reste très modique, et que les emprunteurs n'ont pas de limite sur le nombre de livres empruntés.

Monsieur Desaint : Y'a-t-il des extérieurs qui empruntent ?

Monsieur Gobert : Oui, mais je n'ai pas le nombre. Nous sommes en réseau avec les autres médiathèques pour le fonds à prêter d'où la grande qualité du service rendu.

Madame le Maire : On a de plus un agent de très grande valeur à la bibliothèque, qui nous rend un service incroyable. Elle a de plus vécu des épreuves très difficiles ces derniers temps. Merci et bravo à elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord sur cette augmentation

COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- 2 230 retraits au distributeur automatique de billets en novembre. Sur une année 30 252 retraits pour 2 553 220 euros. Boulogne sur Mer suit notre exemple, nous aurons un mois de redevance gratuite, Equihen aussi. La panne est réparée, suite au changement de dalle, et une réduction nous sera accordée. La redevance est descendue à 800 euros mensuels, en forte baisse (de 2 200 à - de 800).

- Les Colis de Noël : 454 colis distribués. Merci aux bénévoles pour les crêpes, la distribution etc...

Madame Mulard : Un grand merci à tous.

Madame Lemaire : Je n'ai eu que des félicitations de la part des bénéficiaires.

Madame le Maire donne la parole à Madame Hébert pour une présentation de l'état du parc du terrain racheté par la commune (ZNC).

Madame Hébert : Les travaux ont bien avancé, l'état du parc est méconnaissable. Les moutons arriveront très vite pour démarrer l'éco pâturage.

Madame le Maire présente des images aériennes prises par un drone de l'état de la commune suite aux inondations. Il y a des dégâts sur les berges assez impressionnants, et qu'il faudra prendre en charge, chacun au niveau de ses responsabilités et de ses moyens. La société Hydram a été contacté pour faire le tour des berges... Il y a du travail. Les dégâts chiffrés selon les établissements sont très lourds, et se chiffrent en millions d'euros. Certains partent définitivement, d'autres pourront rester.

Monsieur Desaint : Les feux rouges dysfonctionnent au carrefour Beaucerf / Route Nationale.

Monsieur Pochet : Les travaux de changements sont en cours, il n'y aura plus de potence. Quelques désagréments pendant quelques jours, mais tout rentrera dans l'ordre dès fin décembre.

Madame le Maire présente en avant-première au conseil la vidéo de Noël qui sera publiée le lendemain. Merci et bravo au service jeunesse, aux élus pour sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.
La séance est levée à 20 heures 15..